

La formation professionnelle en Grèce

Le cadre réglementant les Centres de Formation Professionnelle Spécialisés a été élaboré principalement sur la base de quatre lois ; il se divise en plusieurs catégories :

- La première catégorie comprend les centres de formation qui fonctionnent conformément aux dispositions de lois annexes régissant les associations et institutions à but non lucratif reconnues par l'État. Les associations ont prévu le besoin de formation dans leurs statuts mais sans qu'il soit spécifié comment ces centres fonctionneraient (Loi 1111/1972).
- La deuxième catégorie comprend des centres de formation qui fonctionnent dans le cadre de la même Loi 1111/1972 et les Lois 1648/1986 et 1836/1989 qui portent sur les cas de réadaptation des personnes ayant des besoins spéciaux mais ces lois ne disent rien sur le problème principal, à savoir le mode de financement de ces centres.
- La troisième catégorie comprend les centres qui fonctionnent selon la Loi 1566/1985 du Ministère de l'Éducation.
- La quatrième catégorie comprend les centres thérapeutiques dont l'objectif principal est de répondre aux besoins de personnes ayant des difficultés de tous ordres. Plus tard, suite à une obligation légale, ces centres ont ajouté la formation professionnelle à leurs activités.

1. - La formation professionnelle initiale

La réadaptation professionnelle et la formation professionnelle des personnes avec un handicap est assurée par :

- a. des ateliers protégés ou des centres d'aide

pour les personnes ayant des besoins particuliers qui ont été fondés par les associations de parents et fonctionnent sous forme d'institutions privées sous la tutelle du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

- b. des écoles gérées par l'Agence Nationale pour l'Emploi (O.A.E.D.) sous la tutelle du Ministère du Travail ;
- c. des centres de formation professionnelle sous la tutelle du Ministère de l'Éducation.

Les personnes avec un handicap mental ayant plus de seize ans suivent des formations dans les centres mentionnées ci-dessus. Outre la formation professionnelle on y assure un enseignement spécialisé des aptitudes de base telles que lire et écrire ; des activités de loisirs, des activités sportives et des camps d'été.

Au total, les centres spéciaux de formation professionnelle sont au nombre de :

- a. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales : 60 centres.
- b. Ministère du Travail : 20 centres.
- c. Ministère de l'Éducation : 2 centres.

En ce qui concerne le **statut légal des stagiaires** : Ils sont couverts par l'assurance maladie de leurs parents mais ne sont pas considérés comme des travailleurs au sens du droit du travail.

Qui sont les gestionnaires de ces centres de formation ? Ce sont les associations de parents, des organismes de formation, l'Agence Nationale pour l'Emploi (O.A.E.D.) du Ministère du Travail et le Ministère de l'Éducation.

Financement : les ressources financières pour assurer le fonctionnement de ces centres ont

diverses provenances :

- a. Les programmes de réadaptation du Fonds Social Européen, avec le soutien du gouvernement Grec.
- b. Les caisses d'assurance maladie des parents sous forme de dotations pour la thérapie et la formation.
- c. Les cotisations annuelles des membres.
- d. La vente des produits fabriqués dans les centres.
- e. Les dons et legs.
- f. Les subventions de l'État.

Habituellement 60 % des coûts des programmes de réadaptation sont financés par les Fonds Social Européen et le gouvernement Grec, 30 % par la sécurité sociale et 10 % par les autres sources de financement.

Conditions d'accès à la formation

Les personnes avec un handicap mental âgées de plus de seize ans peuvent avoir droit à une place dans un centre de formation après une préparation dans un Institut Médico-Éducatif et Professionnel.

La formation des formateurs

Des cours pour les formateurs sont organisés dans certains centres de formation. Ces cours sont financés par le Fonds Social Européen et le gouvernement Grec. Des échanges d'informations et de savoir-faire sont également organisés dans le cadre des programmes de Helios II.

La qualification des formateurs

Les candidats doivent avoir des diplômes en matière d'éducation, une expérience professionnelle et une aptitude à cet enseignement particulier. Une expérience dans le secteur de la formation dans des centres similaires est souhaitée.

Nombre de stagiaires par formateur

Le ratio est d'environ sept à dix stagiaires par formateur. Ce ratio peut être un peu plus élevé

pour les périodes de formation et de réadaptation professionnelles.

Évaluation de la formation

Il n'existe malheureusement aucune validation officielle de ces formations. Seules les formations dispensées dans le cadre de l'Agence pour l'Emploi (O.A.E.D.) sont sanctionnées par un diplôme lorsque le stagiaire a fini sa formation. Pour les formations dispensées par les associations de parents et autres organismes l'évaluation est faite par un comité de formation présidé par le directeur du centre. La formation augmente les chances de trouver un emploi, notamment dans les ateliers protégés.

La formation en entreprise

Ce type de formation est organisé par les centres de réadaptation, les ateliers, les centres d'aide aux personnes handicapées, les centres créés par les associations de parents, les ateliers protégés et par les centres de formation de l'Agence pour l'Emploi.

- La loi 1648/1986 prévoit un système de quota d'embauches obligatoires selon lequel les personnes handicapées doivent trouver un emploi dans le secteur public et, pour les personnes enregistrées à l'Agence pour l'Emploi, dans le secteur privé. Mais malheureusement, le nombre de personnes avec un handicap mental ayant réellement trouvé un emploi est très faible.
- Les personnes employées selon ce système sont couvertes par l'assurance maladie de leurs parents. Lorsque le stage ne débouche pas sur des résultats positifs les personnes handicapées peuvent bénéficier de programmes de réadaptation au lieu de rester à la maison.

La formation continue

En ce qui concerne les personnes avec un handicap mental, c'est en atelier protégé que leur formation sera la meilleure car la formation pro-

fessionnelle spécialisée ne peut pas être isolée d'un programme plus global de socialisation.

Les personnes avec un handicap mental peuvent bénéficier de ces programmes à partir de l'âge de seize ans (Lois 963/1979, 1566/1985 et 1836/1989). Ces programmes durent habituellement trois ou quatre ans. Cette durée devrait être prolongée pour les personnes avec un handicap mental en raison des formations complémentaires qui sont assurées dans le cadre de ces programmes comme l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, des activités sociales et culturelles, des activités de socialisation et de loisirs et des activités sportives.

Déroulement de la formation pour les personnes avec un handicap mental

Dès le début de la période de formation professionnelle nous observons les aptitudes et les préférences de chaque stagiaire afin de les orienter vers une formation qui corresponde le mieux possible à leurs aspirations et au travail qu'ils auront la possibilité de faire.

Quel que soit le futur lieu de travail de la personne handicapée - milieu ouvert ou milieu protégé - le mode de formation sera le même. Le matériel utilisé pour la formation est du matériel ordinaire, adapté aux besoins particuliers de la personne.

Lorsqu'il est envisagé qu'un stagiaire puisse aller travailler en milieu ordinaire, on multipliera les stages en entreprise afin de familiariser la personne avec la situation réelle de travail. Une formation très ciblée sur la tâche que cette personne devra accomplir lui sera ensuite donnée.

Au début de la période de formation, l'objectif principal est de développer la personnalité et les aptitudes du stagiaire, notamment l'apprentissage des comportements nécessaires pour travailler en groupe. Puis l'objectif sera de développer autant que possible les aptitudes particulières de chaque stagiaire. Il faut toujours mener parallèlement l'amélioration des aptitudes à tra-

vailler et la confiance en soi. C'est même le développement global de la personnalité qu'il faut promouvoir prioritairement car grâce à cela, l'insertion sociale et professionnelle de la personne pourra être réalisée, c'est-à-dire son insertion dans la vie.

En effet, pour les personnes avec un handicap mental, la formation aux aptitudes nécessaires à la vie quotidienne est tout aussi importante que le maintien du niveau de production si l'on veut que la personne puisse gagner en efficacité et éventuellement envisager la transition vers le milieu ordinaire de travail.

Parce qu'il n'existe aucun programme officiel de formation pour les personnes avec un handicap mental, PEGAAP-NY, en se basant sur des recherches et sur son expérience, a établi son propre programme qui est à présent appliqué dans toutes les associations.

Il existe également une possibilité d'assurer un suivi pour les personnes qui, après la formation, travaillent en milieu ordinaire, mais ce système n'est pas prévu pour une durée suffisante et le gouvernement envisagerait même de le supprimer.

En conclusion nous insistons sur le fait que, dans les difficiles circonstances économiques actuelles, tant au plan local, national et international, il est nécessaire de proposer :

- une **réadaptation globale** aux personnes avec un handicap et plus particulièrement à celles avec un handicap mental ;
- une **formation de longue durée** car les formations habituellement proposées ne correspondent pas aux rythmes d'assimilation des personnes avec un handicap mental.

Notre expérience nous a prouvé que lorsque ces personnes peuvent bénéficier d'une bonne orientation professionnelle et d'une formation adaptée et d'une formation à la vie sociale, elles deviennent des ouvriers productifs et conscients de leurs responsabilités.